

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-3242

présenté par

M. Fugit, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

-----

**ARTICLE 51****ETAT D - RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2026, PAR MISSION ET PROGRAMME,  
AU TITRE DES COMPTES SPÉCIAUX****« Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Électrification rurale	1 000 000	0
Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	1 000 000
<b>TOTAUX</b>	1 000 000	1 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de revaloriser les crédits alloués au compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé).

Les modalités de financement du CAS ont été réformées par la loi de finances initiale pour 2025. Il est désormais financé par une fraction des recettes de l'accise sur l'électricité, indexée sur l'inflation.

Par contre, les dépenses autorisées demeurent identiques à leur niveau de 2025 (365,3 M€, contre 360 M€ en 2024) et ne sont pas indexées sur l'inflation, comme la Fédération nationale des collectivités concédantes et régie (FNCCR) l'a fait observer à votre rapporteur. Or les besoins d'investissement de ces collectivités sont croissants, compte tenu de la nécessité de décarboner les usages et des besoins d'entretien des réseaux face aux conséquences du changement climatique.

Si votre rapporteur a conscience de la nécessité de résorber le déséquilibre financier du CAS qui existe depuis sa création, il estime important de donner aux collectivités rurales des moyens suffisants en matière d'électrification. Il propose donc, par cet amendement d'appel, d'abonder d'1 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n° 3 « Renforcement des réseaux » du programme 793 « Électrification rurale », en prélevant la même somme sur l'action n° 7 « Transition énergétique » du programme 794 « Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées ».

Ce prélèvement est opéré uniquement pour des raisons de recevabilité et il invite donc le Gouvernement à lever le gage. Plus encore, il appelle le Gouvernement à revaloriser le CAS Facé à hauteur de l'hypothèse de l'inflation prise dans le PLF 2026, soit 1,3 % (ce qui correspond à 4,8 M€).